

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

GESTION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES RELEVANT DE LA  
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ DE LA VILLE

**SECTION I**

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET  
TECHNIQUES - DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques relevant de la compétence de proximité de la ville.
- 2.** Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques qui a pour objectifs d'acquérir diverses connaissances sur les caractéristiques ainsi que les biens et services écologiques rendus par les milieux humides et hydriques, de diagnostiquer et de corriger diverses problématiques touchant certains de ces milieux, d'étudier et de mettre en œuvre des mesures de protection de certains milieux sensibles et enfin, de réaliser des activités de sensibilisation, de communication et de consultation publique.
- 3.** Ces interventions peuvent nécessiter de verser des contributions financières, des subventions, de faire l'acquisition des biens, des équipements, des immeubles et des servitudes, de développer des outils de communication, d'embaucher du personnel, d'élaborer des études ainsi que divers ouvrages connexes.
- 4.** Les services professionnels et techniques requis portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de la gestion des milieux humides et hydriques ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme allant à la rencontre de ces objectifs, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** L'estimation du coût des services professionnels et techniques, de l'acquisition des immeubles et des servitudes ainsi que des travaux décrits aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 1 250 000 \$.

**TOTAL : 1 250 000 \$**

Annexe préparée le 20 janvier 2023 par :

---

Sylvie Anne Garceau, conseillère en gestion  
financière  
Service de planification, de l'aménagement et de  
l'environnement